

**MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN**

95830 VAL-D'OISE

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du VENDREDI 11 AVRIL 2025**

Présents : Mme Christine BEIS, M. Michel BAJARD, Mme Irène BARRIER, M. Vincent IBRELISLE, M. Thierry LEFÈVRE, M. Eric WEBER, Mme Marion CARNET, M. Benjamin BRUEL.

Absentes ayant donné pouvoir M. Cédric PELLÉ ayant donné pouvoir à M. Vincent IBRELISLE, Mme Carine GIULIANO ayant donné pouvoir à Mme Marion CARNET.

Absents excusés : Mme Béatrice LEDÉSERT, M. Jean-Philippe BONNAVENT, Mme Bénédicte LÉGER.

Absente : Mme Anne KÉBÉ SAURET.

Monsieur Michel BAJARD est élu secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Madame Christine BEIS, Maire ouvre la séance à 20 h 41, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 18 mars 2025 est approuvé à l'unanimité et signé par Madame Christine BEIS, Présidente de séance et Madame Irène BARRIER, Secrétaire.

L'ordre du jour du conseil municipal du 11 avril 2025 est le suivant :

- 1- Approbation du Compte de Gestion 2024 ;
- 2- Approbation du Compte Administratif 2024 ;
- 3- Affectation des résultats 2024 ;
- 4- Fixation des taux de la fiscalité locale ;
- 5- Subventions aux associations ;
- 6- Subvention au CCAS ;
- 7- Vote du Budget Primitif 2025 ;
- 8- Participation aux charges de fonctionnement des écoles ;
- 9- Autorisation donnée au Maire pour lancer et signer le marché public de travaux relatif à l'extension de la mairie avec création d'un logement ;
- 10- Autorisation donnée au Maire pour signer une convention territoriale globale avec la CCVC ;
- 11- Autorisation donnée au Maire pour signer une convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire communal ;
- 12- Remboursement des frais de mise en fourrière animales par les propriétaires ;
- 13- Questions diverses.

Préalablement à l'ouverture de la séance, Madame la Maire, présente l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

Il est précisé que cet état a été transmis aux membres du Conseil Municipal en date du 31 mars 2025.

La loi Engagement et Proximité n 2019-1461 du 27 décembre 2019, codifiée dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a instauré l'obligation de présenter, avant l'examen du budget, un état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal. Cette obligation est définie aux articles 92 et 93 de la loi susvisée.

L'article L. 2123-24-1-1 du CGCT dispose ainsi que « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat...* »).

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Aux termes de cet article, l'état annuel doit présenter l'ensemble des indemnités que reçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées ;

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ;
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique local

Pour 2024, l'état annuel des indemnités brutes de toute nature dont ont bénéficié les élus siégeant au sein du conseil municipal est le suivant :

Nom/Prénom de l'élu(e)	Indemnités brutes perçues en 2024 au titre de :			Autres (remboursement de frais autres avantages)
	Mandat local	Représentant de l'intercommunalité dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain	Représentant de l'intercommunalité au sein d'une SFM ou d'une SPL	
BEIS Christine (maire)	25 452.24 €	00.00 €	00.00 €	700.00 €
BAJARD Michel (adjoint)	9 766.56 €	8 350.92 €	00.00 €	00.00 €
BARRIER Irène (adjoint)	9 766.56 €	00.00 €	00.00 €	00.00 €
IBRELISLE Vincent (adjoint)	9 766.56 €	00.00 €	00.00 €	00.00 €

Cet état récapitulatif ne donne lieu à aucun débat.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2020-12 du 28 mai 2020 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- DEC2025-19 Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement des salles communales avec la SARL ATELIER D'ARCHITECTURE Jean-Paul PONS, Architecte DPLG – 24 rue Carnot à AUVERS-SUR-OISE (95) pour un montant de : 22 224.00 € HT, soit 26 668.80 €.
- DEC2025-20 Dépôt d'une déclaration préalable de travaux au nom et pour le compte de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ayant pour objet le réaménagement des salles communales – Le Clos Voirin.
- DEC2025-21 Signature d'un contrat relatif à une mission de contrôle technique pour les travaux d'extension de la mairie avec la création d'un logement avec la Société SOCOTEC – Agence Construction ERAGNY – 13 allée Rosé Luxembourg – Bâtiment Picadilly – 95610 ERAGNY-SUR-OISE pour un montant de 5 910.00 € HT, soit 7 092.00 € TTC.
- DEC2025-22 Signature d'une convention de partenariat avec l'association Pile Poile et Compagnie, représentée par son Président, M. Matthieu CENDRIER, dont le siège social est situé au 20 rue de Crosne, à Magny-en-Vexin (95) pour un montant de 900 € TTC et destiné à recevoir une étape du festival « Césarts fête la planète » dans le cadre de la fête du village du 7 septembre 2025.

I- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 (DEL2025-02)

Rapporteur : Madame Christine BEIS

Madame Christine BEIS indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de MAGNY-EN-VEXIN (95) et que le Compte de Gestion établi par le comptable public est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu la délibération n° DEL2024-16 du 15 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,
Vu la décision n° DEC2024-23 du 30 mai 2024 approuvant la décision modificative n° 1 du budget primitif 2024,
Vu la décision n° DEC2024-31 du 16 septembre 2024 approuvant la décision modificative n° 2 du budget primitif 2024,
Vu la décision n° DEC2024-37 du 12 novembre 2024 approuvant la décision modificative n° 3 du budget primitif 2024,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2024-45 du 19 décembre 2024 approuvant la décision modificative n° 4 du budget primitif 2024,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du comptable public du Service de Gestion Comptable de MAGNY-EN-VEXIN (95),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

PREND ACTE et APPROUVE le Compte de Gestion du comptable du Service de Gestion Comptable de MAGNY-EN-VEXIN (95) pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice.

II- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (DEL2025-03)

Rapporteur : Madame Christine BEIS

Mise au vote : Madame Irène BARRIER

Il est exposé à l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024 faisant l'objet du Compte Administratif 2024.

Conformément à la législation en vigueur, Madame la Maire quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Madame Irène BARRIER, élue Présidente, soumet au vote ce compte administratif.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n° DEL2024-16 du 15 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la décision n° DEC2024-23 du 30 mai 2024 approuvant la décision modificative n° 1 du budget primitif 2024,

Vu la décision n° DEC2024-31 du 16 septembre 2024 approuvant la décision modificative n° 2 du budget primitif 2024,

Vu la décision n° DEC2024-37 du 12 novembre 2024 approuvant la décision modificative n° 3 du budget primitif 2024,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2024-45 du 19 décembre 2024 approuvant la décision modificative n° 4 du budget primitif 2024,

Vu la délibération n° DEL2025-02 du 11 avril 2025 prenant acte du compte de gestion,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable public du Service de Gestion Comptable de MAGNY-EN-VEXIN (95)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Siégeant sous la présidence de Madame Irène BARRER,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Recettes réalisées sur 2024	1 437 417,66 €
Dépenses réalisées sur 2024	1 128 425,35 €
Résultat de l'exercice	308 992,31 €
Affectation du résultat 2023	295 129,42 €
Soit un résultat cumulé	604 121,73 €
INVESTISSEMENT	
Recettes réalisées sur 2024	737 460,19 €
Dépenses réalisées sur 2024	764 699,68 €

Résultat de l'exercice	-27 239,49 €
Affectation du résultat 2023	-64 657,56 €
Soit un résultat cumulé	-91 897,05 €
Recettes restes à réaliser	520 000,00 €
Dépenses reste à réaliser	147 500,00 €

III- AFFECTATION DES RESULTATS 2024 (DEL2025-04)

Rapporteur : Mme Christine BEIS

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu le compte administratif 2024,
Il est proposé que les résultats de l'exercice 2024 qui se traduisent par :

- un excédent de fonctionnement de : 604 121.73 €
- un déficit d'investissement de : 91 897.05 €

soient pris en compte dans le Budget Primitif 2025 de la manière suivante :

- déficit d'investissement : -91 897.05 €
- Solde des restes à réaliser : 372 500.00 €
- Résultat de fonctionnement reporté : 604 121.73 €

Résultat global de clôture : 512 224.68 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE l'affectation en dépense d'investissement du Budget Primitif 2025 (article 001) de 91 897.05 €,
DECIDE l'affectation en recette de fonctionnement du Budget Primitif 2025 (article 002) de l'excédent de fonctionnement de 604 121.73 €.

IV- FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE (DEL2025-05)

Rapporteur : Mme Christine BEIS

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame la Maire propose, après avis de la commission des finances réunie le 7 avril 2025, de maintenir les taux comme suit :

Taxes	Proposition Taux 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	29.92 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	51.57 %
Taxe d'habitation (TH)	15.63 %

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
 Vu l'état 1259,
 Sur proposition de Madame la Maire, après avis de la commission des finances réunie le 7 avril 2025,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	29.92 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	51.57 %
Taxe d'habitation (TH)	15.63 %

DIT que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2025 est inscrit à l'article 73111.

CHARGE Madame la Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

V- ADOPTION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DEL2025-06)

Rapporteur : Madame Christine BEIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la proposition de la commission des finances réunie le 12 mars 2025,
 Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré, à la majorité,
 Mme Christine BEIS, M. Michel BAJARD, Mme Irène BARRIER, M. Vincent IBRELISLE ne prennent pas part au vote pour le montant de la subvention allouée à l'Association d'Animation de l'Ancien Presbytère (AAP),
 FIXE les subventions attribuées aux associations pour l'année 2025 selon le détail figurant ci-après :

AAAP	1 000.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 300.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Marines/Section musique	250.00 €
Amicale de Pontoise (personnel communal)	2 520.00 €
Atelier les oiseaux bleus	1 500.00 €
AVERTI	1 000.00 €
Bibliothèque	3 500.00 €
Coopérative scolaire (OCCE)	2 300.00 €
Croix rouge	250.00 €
DIRAP	300.00 €
FNACA	100.00 €
JALMAV Val d'Oise	150.00 €
Judo Club de Marines	250.00 €
Ligue Contre le Cancer (agendas école)	150.00 €

Restaurant du cœur	1 000.00 €
Tennis	2 500.00 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise	200.00 €
Total attribué	18 270,00 €
Total non attribué	480.00 €
Total inscrit au budget primitif 2025	18 750.00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 – compte 65748.

VI- SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) (DEL2025-07)

Rapporteur : Madame Christine BEIS

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du C.C.A.S de Cormeilles-en-Vexin au titre de l'année 2025.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. une subvention communale de huit mille huit cents euros (8 800 €) est nécessaire pour équilibrer le Budget 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2025 de la commune,
Vu le projet de budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 7 avril 2025,
Considérant qu'une subvention est nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS,

DECIDE de voter la subvention d'un montant de 8 800 € au C.C.A.S. de Cormeilles-en-Vexin pour l'année 2025.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657363 du budget communal.

VII- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (DEL2025-08)

Rapporteur : Madame Christine BEIS

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Considérant le projet du budget primitif 2025,
Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors chapitre 012) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 7 avril 2024,
Après en avoir délibéré,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2025 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	1 908 307.00 €
Dépenses	1 908 307.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	1 591 382.00 €
Dépenses	1 591 382.00 €

ADOPTÉ le tableau des effectifs du personnel annexé au budget primitif 2025.

AUTORISE Madame la Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

ADOPTÉ le tableau des effectifs du personnel annexé au budget primitif 2025.

VIII- PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES ET MATERNELLES (DEL 2025-09)
--

Rapporteur : Madame Christine BEIS

Madame la Maire expose à l'assemblée :

Lorsqu'une commune de résidence dispose d'une capacité permettant d'accueillir les enfants résidant sur son territoire et scolarisés dans les écoles d'une autre commune, elle n'est pas tenue de participer aux frais de fonctionnement de ces écoles.

Cependant, lorsque la commune de résidence, consultée par la commune d'accueil en ce sens, notifie à cette dernière son accord exprès sur le principe de sa participation financière, elle s'oblige à participer aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil, alors même qu'elle dispose d'une capacité d'accueil suffisante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.212.8 et R.212.21 à 23 du Code de l'Education,

Considérant l'exposé de Madame la Maire,

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée qui pose le principe de répartition entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles accueillant des enfants résidants dans d'autres communes,

La commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise) demande une participation au coût de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025 suivant la base de calcul établie par l'Union des Maires du Val d'Oise pour l'année scolaire 2024-2025 tenant compte de l'évolution de l'indice à la consommation au 1^{er} janvier 2024, à savoir :

- école primaire : 517.93 € ;
- école maternelle : 753.53 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la présente délibération,
RAPPELLE que toute inscription d'un enfant hors commune est subordonnée à l'accord d'une dérogation.
DIT que la recette sera imputée sur le compte 74748.

IX- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A L'EXTENSION DE LA MAIRIE AVEC CREATION D'UN LOGEMENT (DEL2025-10)

Rapporteur : Madame Christine BEIS

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, par délibération n° 2024-46 du 19 décembre 2024, a adopté à la majorité par dix (10) voix pour, deux (2) voix contre, le programme de travaux consistant à l'extension de la mairie et la création d'un logement à l'étage.
Il convient à présent d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation et signer le marché public correspondant.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que lorsqu'il n'est pas fait application du 4° alinéa de l'article L.2122-22, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché si elle comporte la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Madame la Maire précise les points suivants :

Objet du marché : extension de la mairie et création d'un logement à l'étage
Nature du marché : marché de travaux
Montant prévisionnel du marché en HT : 660 000.00 €

Procédure : marché à procédure adaptée (MAPA) en raison de son montant (1° de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique)
Publicité : avis d'appel public à la concurrence publié dans un JAL ou au BOAMP et la plateforme de dématérialisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R.2123-1-1° ;
Considérant le programme de travaux consistant en l'extension de la mairie et la création d'un logement à l'étage, approuvé par délibération du conseil municipal n° 2024-46 du 19 décembre 2024,
Considérant qu'il convient de lancer la procédure de consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée,
Considérant l'évaluation du besoin établi par le Maitre d'œuvre ;

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager une consultation en MAPA pour ce marché de travaux

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour le programme de travaux d'extension de la mairie et la création d'un logement à l'étage et selon les caractéristiques suivantes :

- Marché de travaux dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée ;
- Montant prévisionnel des travaux : 660 000.00 € HT

AUTORISE Madame la Maire à lancer la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour le marché dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus, AUTORISE Madame la Maire ou son représentant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

RAPPELLE que l'attribution du marché pourra intervenir après avis de la Commission d'Appel d'Offres « bâtiments » conformément à la délibération du conseil municipal n° 2020-55 du 13 octobre 2020,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2025 Chapitre 23 article 2313.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document aux effets ci-dessus.

<p>X- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE (DEL2025-11)</p>
--

Rapporteur : Madame Christine BEIS

Madame la Maire présente au conseil municipal la Convention Territoriale Globale (CTG) pour les années 2025-2029.

Il s'agit d'un partenariat entre la CAF du Val d'Oise, la MSA et la Communauté de Communes Vexin Centre. Cette convention vise à identifier et répondre aux besoins prioritaires des familles du territoire, en optimisant l'offre existante et en développant de nouveaux services.

Elle permet également d'accéder à des financements spécifiques pour soutenir ces actions. L'approbation de cette convention conditionne l'éligibilité de la commune aux aides des partenaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF) en date du 27 février 2024 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG),

Vu la délibération n° D_2025_03_17 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Centre du 27 mars 2025,

Vu le projet de convention annexé en pièce jointe,

Considérant la nécessité de renouveler la signature de la Convention Territoriale Globale initiée par la CAF,

Considérant que la Convention Territoriale Globale consiste à signer un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Communauté de Communes Vexin Centre.

Considérant que ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant les acteurs concernés : habitants, les élus, associations, les collectivités territoriales ...

Considérant qu'elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes.
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Considérant que les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles concernent :

- l'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.
- le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants.
- l'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.
- la création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Considérant que la CAF du Val d'Oise, la MSA, la Communauté de Communes Vexin Centre et les communes du territoire, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention.

Considérant que la CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF, la MSA et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

Considérant que la commune non-signataire ne bénéficiera pas de l'ensemble des financements possibles, proposé par les partenaires dans le cadre de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de Convention Territoriale Globale : CTG 2025-2029 annexé en pièce jointe.

AUTORISE Madame la Maire à signer la Convention Territoriale Globale : CTG 2025-2029.

<p>XI- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION PROCES VERBAL ELECTRONIQUE (PVE) AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI) (DEL2025-12)</p>
--

Rapporteur : Madame Christine BEIS

Madame la Maire expose à l'assemblée que dans un souci d'amélioration du cadre de vie et du respect des règles de civisme, elle souhaite mettre en place un dispositif de verbalisation pour certaines infractions affectant notamment la propreté et la fluidité de la circulation dans la commune. Cette initiative concernera en particulier les infractions liées aux déjections canines non ramassées et au stationnement gênant.

Le maire et ses adjoints, en leur qualité d'officiers de police judiciaire, peuvent constater certaines infractions et les sanctionner par amende forfaitaire.

Présentation du dispositif :

La verbalisation électronique permet d'enregistrer les infractions routières et autres infractions (pollution, bruit) via des outils numériques (PDA, terminaux informatiques embarqués, ordinateurs de bureau). Les infractions sont transmises au Centre National de Traitement (CNT) de Rennes, qui envoie directement l'avis de contravention au contrevenant.

Avantages :

- Réduction des erreurs de saisie et meilleure fiabilité des PV ;
- Suppression des tâches administratives de suivi et de contestation ;
- Envoi direct des contraventions au domicile des contrevenants ;
- Diminution du taux de contestation et facilitation du recouvrement.

L'ANTAI met gratuitement à disposition le logiciel PVE pour la gestion de la verbalisation électronique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur, à l'unanimité,

Vu L'article 16 du Code de Procédure Pénale ;

Vu L'article L.2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (articles 63 et 64) ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) ;

Considérant que le maire et ses adjoints, en tant qu'officiers de police judiciaire, peuvent verbaliser certaines infractions sur l'ensemble de leur territoire ;

Considérant que l'ANTAI est l'opérateur compétent en matière de gestion des amendes électroniques ;

Considérant que le projet de convention annexé à la présente délibération vise à définir les modalités de mise en place de la verbalisation électronique,

APPROUVE la convention à conclure avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout avenant ou renouvellement de la convention susceptible d'intervenir ultérieurement, sous réserve que les conditions financières demeurent identiques à celles prévues dans la convention approuvée par la présente délibération.

XII- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISE EN FOURRIÈRE ANIMALE PAR LES PROPRIÉTAIRES (DEL2025-13)

Rapporteur : Madame Christine BEIS

Madame la Maire informe l'assemblée de la possibilité d'instaurer un remboursement des frais liés à la mise en fourrière animale. Cette mesure permettrait de responsabiliser les propriétaires d'animaux errants, tout en allégeant les charges supportées par la commune. Elle rappelle qu'afin de lutter contre la divagation animale et de garantir la sécurité publique, la commune, adhérente au Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO), bénéficie des services de capture, de ramassage et de transfert des animaux errants que le syndicat remet à la charge de la commune.

Après avoir entendu le rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et notamment les articles L 213-1 et L 121-24 et L 211-22,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO),
Considérant que les maires doivent prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats,
Considérant le danger pour la sécurité publique causé par la présence sur la voie publique ou dans les propriétés privées de chiens et chats errants en état de divagation,
CONSIDERANT que le Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) est en charge de la gestion d'un lieu d'accueil pour les animaux errants ou abandonnés,
Considérant que la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95), est adhérente au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise et bénéficie dans le cadre des compétences facultatives dudit syndicat mixte des prestations de capture, ramassage, transfert, des animaux errants ou décédés sur la voie publique, suivant les tarifs fixés par le SMGFAVO.

DECIDE que les frais engagés par la commune au titre de la procédure de mise en fourrière d'un animal en divagation ou en infraction, incluant le cas échéant, les opérations de capture, de ramassage, de transport et de transfert, seront remboursés à la collectivité par le propriétaire de l'animal.

À cet effet, un titre de recettes sera émis à l'encontre du propriétaire, pour un montant correspondant aux dépenses effectivement supportées par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

XIII- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

	Aucune information ou question diverse n'a été présentée lors de la séance.

Cormeilles en Vexin, le 11 avril 2025.

La Maire,
Christine BEIS.

Le secrétaire de séance,
Michel BAJARD.



A blue ink signature, likely of Michel Bajard, is written in a cursive style.

Liste des délibérations prises au cours de la séance du 11 avril 2025 :

N° délibération	Objet
DEL2025-02	Approbation du Compte de Gestion 2024
DEL2025-03	Approbation du Compte Administratif 2024
DEL2025-04	Affectation des résultats 2024
DEL2025-05	Fixation des taux de la fiscalité locale 2025
DEL2025-06	Adoption du tableau des subventions aux associations
DEL2025-07	Subvention au Centre Communal d'Action Sociale
DEL2025-08	Vote du Budget Primitif 2025
DEL2025-09	Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques primaires et maternelles
DEL2025-10	Autorisation donnée au maire pour lancer et signer le marché public de travaux relatif à l'extension de la mairie et la création d'un logement.
DEL2025-11	Autorisation donnée au maire pour signer une convention territoriale globale avec la communauté de communes Vexin Centre
DEL2025-12	Autorisation donnée au maire pour signer une convention procès-verbal électronique (PVE) avec l'ATAI
DEL2025-13	Remboursement des frais de mise en fourrière animale par les propriétaires